

Dossier de demande de subvention 2026

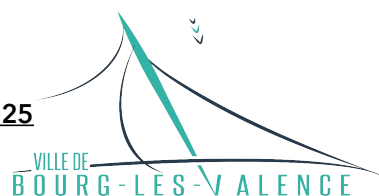
Association :

Dossier à retourner **COMPLET** au plus tard le **mardi 31 octobre 2025**

Il est rappelé qu'aucun dossier incomplet ne pourra être étudié

Calendrier d'instruction des subventions 2025-2026 :

- Disponibilité des dossiers : jusqu'au 30 septembre 2025
- **Réception :** **du 02 septembre au 31 octobre 2025**
- Instruction et rédaction des avis : à partir du 2 novembre 2025
- Vote des subventions : conseil municipal de janvier 2026
- 1er versement, partiel ou total : après le Conseil Municipal de janvier 2026



Réservé aux services d'instruction

RÉCEPTION : le / / 2025

☐ Papier

☐ Numérique

Échanges association / services pour finaliser le dossier :

☐ oui

☐ non

DOSSIER COMPLET :

le service sport - vie associative, atteste le dossier complet et valide

le / / 2025, (NOM / Prénom / Signature)

le service de la DAF, atteste le dossier complet et valide

le / / 2025, (NOM / Prénom / Signature)

INSTRUCTION DU DOSSIER :

Montant total demandé : ,00 €

Montant proposé par les services ,00 € / par les élus : ,00 €

Montant validé au conseil : ,00 €

COMMUNICATION

Maquette du courrier - avant montant ☐

Courrier validé - avec montant attribué ☐

Courrier envoyé le / / 2026 par voix postale ☐ par mail ☐

Contact associations :

Solange Bobichon
04 75 79 46 85
solange.bobichon@bourg-les-valence.fr

Contact subventions :

Emmanuelle Rioux
04 75 79 45 40
emmanuelle.rioux@bourg-les-valence.fr

Service Sports - Jeunesse - Vie Associative

Mairie de Bourg-lès-Valence
36 Rue des Jardins - BP 231
26500 BOURG-LES-VALENCE

I- MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Instruction de la demande par le service *Sports - Jeunesse - Vie Associative*

Tout dossier incomplet ou rendu hors-délais sera jugé non recevable.

Les demandes sont instruites en vérifiant les critères de recevabilité et un montant de subvention sera proposé en fonction de l'étude des critères, comme mentionné dans le règlement d'attribution des subventions validé par la délibération...

Les subventions sont soumises au vote du Conseil municipal, avant d'être notifiées aux associations concernées.

II- LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE :

1. Être une **association Loi 1901** et disposer d'un numéro SIRET, et donc être déclaré en préfecture.
2. Avoir son siège social et/ou son activité principale au sein de la commune.
3. Entreprendre une **démarche partenariale** avec la commune : en présentant son projet associatif aux représentants de la Ville, et/ou en invitant des représentants de la ville à son AG (condition à respecter dès lors que l'association a bénéficié d'une aide communale, financière ou en nature).
4. Justification d'**une année d'existence**, sauf accord dérogatoire de la commune.
5. Des réserves propres de l'association qui n'excèdent pas 12 mois de fonctionnement pour les associations, sauf dérogation accordée par la commune aux vues des justifications apportées par l'association.
6. Avoir présenté une demande conformément aux dispositions du présent règlement et assortie de toutes les pièces ou documents demandés (cf. dossier de demande)
7. Signer le Contrat d'Engagement Républicain. *Le contrat d'engagement républicain (CER) est régi par les articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.*

Si au moins l'un de ces 7 critères n'est pas rempli,
la demande sera considérée **comme irrecevable et ne sera donc pas instruite.**

Pour les demandes de subvention d'investissement, un critère de recevabilité est ajouté :

(8). l'association doit démontrer qu'elle a sollicité des financements ou des subventions auprès d'autres financeurs publics et/ou privés.

Le détail des **critères d'attribution des subventions** figurent dans le **règlement**, disponible sur demande auprès du service *sports - jeunesse - vie associative*.

LÉGENDE

PIÈCES JOINTES FACULTATIVES :

- rappeler pour chacune d'elle, le « **numéro** » du paragraphe lié à celle-ci

PIÈCES JOINTES ET ANNEXES OBLIGATOIRES

INFOS DEMANDÉES UNIQUEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

ENCADRÉS RÉSERVÉS AU SERVICE D'INSTRUCTION

1. IDENTIFICATION ET RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

1A. Identification de votre association

Nom complet

Adresse du siège social

CP

Ville

Adresse de correspondance si différente

Téléphone

Mobile

Courriel

PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES CADRE 1A

- . Statuts
- . Composition du bureau et du CA
- . Copie du récépissé de déclaration en préfecture
- . (Tout changement en cours d'année)

1B. Déclaration de l'association

Date de déclaration en préfecture

Date de parution au Journal Officiel

Agrément d'utilité publique ou d'intérêt général

☐

OUI

☐

NON

N° du registre national des associations

N° SIRET

Code APE/NAF

L'un ou plusieurs des membres fondateurs sont-ils une collectivité locale

☐

OUI

☐

NON

Si oui, laquelle/lesquelles ?

Si votre association est titulaire d'un agrément administratif (tourisme, social, justice...) :

Type d'agrément :

N° et/ou attribué par :

en date du :

Autre agrément :

1C. Coordonnées Bancaires

Banque

IBAN

BIC

PIÈCE JOINTE OBLIGATOIRE CADRE 1C

- . RIB - Relevé d'Identité Bancaire

2. FONCTIONNEMENT INTERNE ET GOUVERNANCE

2A. Composition du Bureau

1	Titre	Civilité	NOM Prénom
2	Titre	Civilité	NOM Prénom
3	Titre	Civilité	NOM Prénom
4	Titre	Civilité	NOM Prénom

Identification du contact (si différent du Président)

Titre	Civilité	NOM Prénom	
Adresse		Téléphone 1	Téléphone 2
		E-Mail	

PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES CADRES 2A

- Rapports et/ou PV et/ou compte-rendu d'activité de la dernière AG ou AG extra-ordinaire

2B. Coordonnées du représentant légal

Adresse			
Adresse (complément)			
CP		Ville	
Téléphone		Mobile	
Courriel			

3. PROJET(S) & VIE ASSOCIATIVE

3A. Projet Associatif

Décrire en quelques lignes votre projet associatif

3B. Actions et rayonnement géographique

Quelles sont vos actions concrètes et sur quel(s) territoire(s) ?

3C. Autofinancement

Détail des actions menées afin de développer votre capacité d'autofinancement
(adhésions, événements, partenariats privés, autres subventions, autre...)

Détail des actions DU PROJET GLOBAL DE L'ASSOCIATION en pièce jointe

☐

OUI

☐

NON

vous avez la possibilité de détailler votre projet plutôt que de remplir les champs 3A 3B 3C

3D. Adhérents et/ou Licenciés

	Année n-2		Année n-1		Année en cours	
TOTAL Adhérents/Licenciés						
<i>Total Bourcains</i>						
<i>Total - 16 ans</i>						
<i>Total Bourcains - 16 ans</i>						
% Homme / % Femme						

3E. Représentation des personnes en situation de Handicap

Nombre d'ADHERENT(E)(S) atteint(e)(s) de handicap

Sport. Dont Licenciés Handisport**SPORT - Détail des activités Handisports (intégration, compétition...)****3F. Salariat Associatif**

Nombre total de salarié(e)

Nombre d'équivalent "temps plein"

4. ASPECTS FINANCIERS

PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES. 4.

. Pièces jointes Compte de résultat et Budget Prévisionnel **à compléter**

. Bilan attesté et signé par un cabinet comptable. En cas d'absence de bilan attesté: copie des relevés de comptes bancaires (chèque, livret, autres placements) ainsi que du montant de la caisse, à la date de la clôture de l'exercice

4A. MONTANT de la subvention 2026 demandée

Montant de la subvention de fonctionnement 2026

En chiffres

En lettres

4B. Motivation de la demande

Résumez en quelques lignes l'objet principal de demande

PIECE JOINTE COMPTE DE RÉSULTAT

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Achat de matériel		Report du résultat de l'exercice antérieur	
		Subventions (Justificatifs à fournir)	
		Département :	
		Commune :	
		Divers :	
Fournitures		Recettes des manifestations	
Salaires			
Autres charges :		Adhésions :	
Assurances :		Recettes diverses	
Frais de manifestations			
TOTAL		TOTAL	
Excédent		Déficit	

TABLEAU OBLIGATOIRE, qui doit correspondre à la période 01/09/N-1 au 31/08/N

Vous pouvez y joindre, en plus, un compte de résultat réalisé sur la base de votre propre modèle

☐ OUI ☐ NON

PIECE JOINTE BUDGET PREVISIONNEL

DÉPENSES		RECETTES	
Nature de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Achat de matériel		En caisse en début d'exercice	
		Subventions (Justificatifs à fournir)	
		Département :	
		Commune	
		*Somme identique au total des cases 4A	
		Divers :	
Fournitures		Recettes des manifestations	
Salaires			
Autres charges :		Adhésions :	
Assurances :		Recettes diverses	
Frais de manifestations			
TOTAL		TOTAL	
Excédent		Déficit	

TABLEAU OBLIGATOIRE, qui doit correspondre à un exercice annuel

Vous pouvez y joindre, en plus, un budget prévisionnel réalisé sur la base de votre propre modèle

☐ OUI ☐ NON

ANNEXES ET PIÈCES JOINTES

Merci de **vérifier et de cocher**, à droite, pour chacune des annexes ou pièces jointes, **obligatoires** ou **facultatives***, déposées avec votre dossier.

1. Renseignements administratifs

- ☐ **1A.** Statuts de l'association
- ☐ **1A.** Composition du bureau et du CA
- ☐ **1A.** Copie du récépissé de déclaration en préfecture
- ☐ **1C.** RIB. Relevé d'Identité bancaire

2. Fonctionnement interne & gouvernance

- ☐ **2.** Rapports et/ou PV et/ou compte-rendu d'activité de la dernière AG ou AG extra-ordinaires

3. Projet et vie associative

- ☐ **3A-3C*** Projet Associatif détaillé

4. Aspects financiers

- ☐ **4.** Compte de résultat à compléter
- ☐ **4.** Budget prévisionnel à compléter
- ☐ **4*** Compte de résultat supplémentaire
- ☐ **4*** Budget prévisionnel supplémentaire
- ☐ **4.** Bilan attesté par un cabinet comptable ou copie des relevés de compte(s) bancaire(s) à la date de clôture de l'exercice

5. Autres documents

- ☐ **5A.** Attestation sur l'honneur, annexe en PJ
- ☐ **5B.** Contrat d'engagement républicain, annexe en PJ
- ☐ **RGPD** Annexe RGPD, annexe en PJ

**Réservé au service
instruction**

DOSSIER. Partie 1

- ☐ **1A.**
- ☐ **1A.**
- ☐ **1A.**
- ☐ **1C.**

DOSSIER. Partie 2

- ☐ **2.**

DOSSIER. Partie 3

- ☐ **3A-3C**

DOSSIER. Partie 4

- ☐ **4.**
- ☐ **4.**
- ☐ **4.**
- ☐ **4.**
- ☐ **4.**

DOSSIER. Partie 5

- ☐ **5A.**
- ☐ **5B.**
- ☐ **RGPD.**

5A. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous, soussignés(es),

....., Président(e) de l'association,

et

....., Trésorier(e) de l'association,

déclarons que l'association

est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiement correspondants. Nous certifions que les renseignements transmis dans le présent dossier sont exacts. Nous nous engageons à signaler ou à faire signaler à la commune de Bourg-lès-Valence toute modification concernant la composition de l'association, ses statuts, son budget, ses coordonnées.

Nous avons pris connaissance que les services de la commune pourront effectuer, à tout moment de l'année, des contrôles sur l'utilisation des subventions et/ou des vérifications sur les données renseignées dans le présent dossier.

Fait à Bourg-Les-Valence, le :

Le Trésorier,

Le Président,

5B. CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'association

Fait à Bourg-Les-Valence, le

Signature du représentant